

Monsieur le député de Berthier nous ayant prié de publier aujourd'hui le discours qu'il prononça dans la Chambre, à la séance de vendredi dernier, afin d'en faire parvenir au plus tôt des copies à ses commettants, nous n'avons pu donner dans ce numéro-ci que la fin du discours de M. Cartier. Notre numéro de demain renfermera les discours de MM. Hogan, MacGee et Loranger.

Le 5 mars 1858.

“ M. le Président,

“ Je n'envie pas d'exercer le pouvoir et je ne veux le disputer à personne. Mais je viens d'une manière impartiale, consciencieuse, modérée et conciliante autant que possible, apporter mon humble tribut à l'examen des affaires si importantes du pays. Des débats acrimonieux et passionnés, les récriminations ne rémédieront nullement à nos maux. Il ne s'agit pas pour nous Canadiens, de décimer, ni de *déclasser* des partis, mais bien au contraire d'employer tous nos efforts à nous réunir sous un même drapeau, jusqu'à ce que notre bon vouloir à ce sujet ait rencontré des obstacles insurmontables. (Écoutez, écoutez.) C'est là la promesse que j'ai faite à mes électeurs, et c'est dans cet esprit que j'aborde la discussion de l'adresse. Je n'entends pas suffoquer les membres de l'administration par l'excès de mes louanges, ni me poser comme leur vil adulateur, mais je veux leur rendre justice, comme je serai prêt à en faire justice, lorsque l'occasion s'en présentera. (Écoutez.) Après avoir soigneusement analysé le discours du trône, et avoir mis en regard les amendements proposés, je suis forcé de l'avouer, ce discours n'est pas aussi mauvais que l'opposition veut le faire croire, et je trouve que la somme du bien l'emporte sur celle du mal. (Écoutez.) Notre système de gouvernement n'autorise point des discours d'ouverture dans la forme des messages du Président des États-Unis. Ceux-ci ressemblent à des lectures, ou à des dissertations, tandis qu'ici, à l'exemple de ce qui se pratique en Angleterre, dont les usages sous ce rapport doivent être les nôtres, on ne fait qu'effleurer, pour ainsi dire, les sujets de police ou de politique générale. Ce discours qui nous occupe aujourd'hui, ne contient pas il est vrai, toutes les bonnes choses possibles, mais il n'y a que la divinité qui soit capable de tels présents. Il faut aussi se rappeler que le ministère actuel est un ministère nouveau, composé, pour la plupart, d'hommes nouveaux qui ne peuvent être responsables des fautes de leurs prédécesseurs. (Écoutez.) Ils ont eu à peine le temps de s'entrevoir depuis l'élection et ils ont encore moins eu celui de recueillir les opinions des membres nouvellement élus, chose qui leur était indispensable, pour pouvoir préparer un programme sans lacunes—et prévenir tous les désirs. Le grand point est que ce programme ne contienne rien qui soit contraire à nos véritables intérêts, et je ne vois rien, sous ce rapport, qui puisse éveiller nos susceptibilités. Ce que le discours du cabinet ne contient pas, les ministres ne se sont-ils pas empressés d'y suppléer par des déclarations *officielles* et qui offrent des garanties équivalentes à ce qui peut être écrit dans le discours d'ouverture? L'honorable procureur-général pour le Bas-Canada, par exemple, n'a-t-il pas promis de prêter attention aux représentations qui lui seraient faites sur son *bill* de judicature et d'y apporter les changements nécessaires? N'a-t-il pas de même déclaré qu'un comité serait nommé pour s'enquérir des meilleures réformes à apporter dans le système municipal? Toutes ces déclarations tombées de la bouche des ministres, jointes aux promesses écrites dans le discours du trône, complètement, à mon avis, leur politique et me font bien augurer de la conduite future du nouveau cabinet. En effet, au nombre des sujets importants qui doivent être soumis à notre considération, le gouvernement ne nous promet-il pas d'amender les lois sur le commerce, l'usure et la loi du *jury*? ne promet-il pas une loi pour régler la franchise électorale, assurer l'enregistrement et la protection des voteurs qualifiés? Les excès qui ont souillé les dernières élections, à plusieurs endroits, nous prouvent assez qu'une telle réforme doit être comptée comme un de nos besoins les plus pressants, et le gouvernement, en la promettant, a manifesté son respect pour l'opinion publique justement indignée des scandales

et des scènes dégoûtantes qui menacent de fausser l'opinion publique.—l'âme et la base du gouvernement représentatif. (Écoutez.)

“ Je vois aussi avec plaisir que c'est l'intention du gouvernement de faciliter plus que jamais la colonisation des *Townships*, et, comme représentant d'un comté composé en partie de *Townships*, je me réjouis de voir qu'on va tendre une main secourable à ces pauvres et généreux colons qui travaillent si courageusement, à l'agrandissement de notre pays et au progrès de la civilisation. [Écoutez, écoutez.]

“ Je passerai maintenant à cette partie de l'adresse, qui se rattache au bill de la Décentralisation Judiciaire, et qui tend à nous faire dire que la mise en opération de cette loi va rendre la justice plus accessible et plus prompte. Puis-je raisonnablement refuser d'approuver ce paragraphe? Pour nous en assurer, passons en revue les principales dispositions de cette loi.

“ D'abord, la décentralisation ayant l'effet de répartir les procès entre un plus grand nombre de districts et d'enlever aux tribunaux déjà existant, ce surcroît considérable d'affaires, qui en paralysait presque la marche, rend déjà l'administration de la justice plus facile, plus accessible et plus expéditive. A cela il faut ajouter, comme des moyens incontestables d'accélérer l'instruction des procès, l'obligation pour les débiteurs de mauvaise foi, de nier même sous serment, l'existence du billet, protêt ou de tout écrit sous seing privé, servant de fondement à la poursuite dirigée contre eux; la faculté de pouvoir inscrire pour la preuve et au mérite, en défaut d'une défense en droit faite le plus souvent dans le but de retarder injustement la poursuite; l'audition des témoins devant le juge et sous sa direction immédiate, le seul moyen possible de parvenir à la connaissance de la vérité, de faire respecter l'administration de la justice, en faisant respecter la religion du serment, les témoins, les plaideurs et leurs avocats.

“ Si on n'a goûté tous les avantages qui résultent de cette manière de faire la preuve, c'est que les meilleures lois sont quelquefois rendues inefficaces par le mauvais vouloir de ceux qui sont appelés à les appliquer; mais partout où les juges se sont prêtés de bonne grâce au fonctionnement de cette partie de la loi, la supériorité du nouveau mode sur l'ancien est incontestable, sous tous les rapports. Il est arrivé plus d'une fois, à ma connaissance, que l'on a, sous la présidence de l'Honorable juge Bruneau qui prenait de sa propre main, note des témoignages, entendu dans une preuve plus de témoins qu'on n'aurait pu en entendre dans une journée et même dans deux jours sous l'ancien système. (Écoutez Écoutez.) J'ai prononcé le nom de l'Hon. juge, bien qu'il ne soit pas dans l'ordre de nommer même les juges, car je suppose qu'il doit être permis quand c'est possible de dire qu'ils se sont bien comportés. (Rires, écoutez écoutez.)

“ Au nombre encore des moyens qui contribuent à améliorer & accélérer l'administration de la justice, je dois mentionner la présidence des Cours pour un seul juge et enfin l'appel direct de tout jugement à La Cour du Banc de la Reine, le seul tribunal capable d'inspirer aux justiciables assez de confiance pour les convaincre qu'ils ont été condamnés ou absous avec raison. (Écoutez.)

“ Mais, d'un autre côté, cette mesure, M. le Président, quelles que soient les excellentes choses qu'elle contienne, a besoin, pour devenir parfaite, de plusieurs amendements, & M. le Procureur Général pour le Bas-Canada, puisqu'il nous a prouvé son attention, me permettra, sans doute, de lui représenter :

“ Que les districts sont trop nombreux, que la multiplicité de districts en réduira plusieurs presque à l'insignifiance & ils ne seront qu'un fardeau bien lourd pour les municipalités, qui seront appelées à en payer les frais d'entretien, comme pour l'état, qui devra de son côté en payer les juges & les officiers. [Écoutez.] Il est donc urgent de rémédier à cela avant l'érection des nouveaux palais de justice & des prisons.

“ En s'attachant, comme on l'a fait, à former les nouveaux districts, avec des comtés absolument complets, on a créé une foule d'inconvénients. Il y a des localités, et en grand nombre, qui au lieu de se trouver plus rapprochées, se trouvent plus éloignées